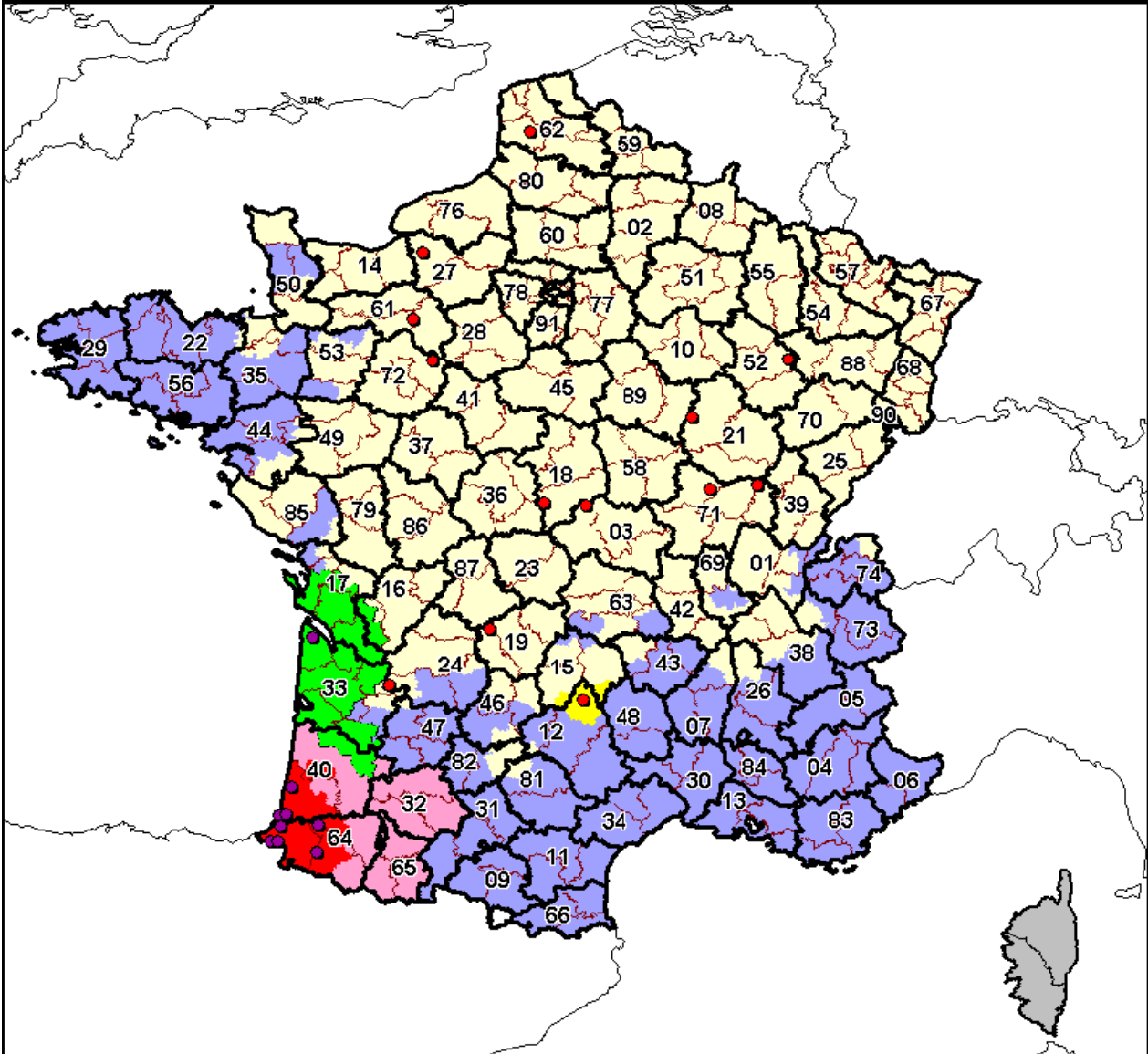


Zones réglementées pour la Fièvre catarrhale ovine (FCO) - 02/07/2008

- Rond rouge Foyer de BTV8 due à la circulation virale 2008
- Rond bordeaux Foyer de BTV1
- Zone en jaune Périmètre interdit sérotype 8
- Zone en bleu Zone réglementée sérotype 8
- Zone en jaune foncée Nouveaux Périmètres interdits sérotype 8
- Zone en rose Zone réglementée sérotype 1
- Zone en vert Zone Réglementée sérotype 1 et 8
- Zone en gris Zone Réglementée sérotype 1-2-4-16



Départements de la zone réglementée (sérotypage 8)

- département de l'Ain ;
- département de l'Aisne ;
- département de l'Allier ;
- département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- département des Hautes-Alpes ;
- département des Alpes-Maritimes ;
- département de l'Ardèche ;
- département des Ardennes ;
- département de l'Ariège ;
- département de l'Aube ;
- département de l'Aude ;
- département de l'Aveyron ;
- département des Bouches-du-Rhône ;
- département du Calvados ;
- département du Cantal ;
- département de la Charente : arrondissements d'Angoulême, de Confolens et cantons de Jarnac, de Châteauneuf-sur-Charente et de Rouillac ;
- département de la Charente-Maritime : arrondissement de La-Rochelle et cantons de Aigrefeuille-d'Aunis, d'Aulnay, de Loulay, de Matha, de Saint-Jean-d'Angély, de Surgères ;
- département du Cher ;
- département de la Corrèze ;
- département de la Côte d'or ;
- département des Côtes d'Armor ;
- département de la Creuse ;
- département de la Dordogne ;
- département du Doubs ;
- département de la Drôme ;
- département de l'Eure ;
- département de l'Eure-et-Loir ;
- département du Finistère ;
- département du Gard ;
- département de la Haute-Garonne ;
- département de la Gironde : cantons d'Auros, de Cadillac, de Castillon-la-Bataille, de Grignols, de Langon, de Monségur, de Pellegrue, de Podensac, de Pujols, de Réole, de Sainte-Foy-la-Grande, de Saint-Macaire, de Sauveterre-de-Guyenne, de Targon ;
- département de l'Hérault ;
- département de l'Ille-et-Vilaine ;
- département de l'Indre ;
- département de l'Indre-et-Loire ;
- département de l'Isère ;
- département du Jura ;
- département du Loir-et-Cher ;
- département de la Loire ;
- département de la Haute-Loire ;
- département de la Loire-Atlantique ;
- département du Loiret ;
- département du Lot ;
- département du Lot-et-Garonne ;
- département de la Lozère ;
- département du Maine-et-Loire ;
- département de la Manche ;
- département de la Marne ;
- département de la Haute-Marne ;

- département de la Mayenne ;
- département de la Meurthe et Moselle ;
- département de la Meuse ;
- département du Morbihan ;
- département de la Moselle ;
- département de la Nièvre ;
- département du Nord ;
- département de l'Oise ;
- département de l'Orne ;
- département du Pas-de-Calais ;
- département du Puy-de-Dôme ;
- département des Pyrénées Orientales ;
- département du Bas-Rhin ;
- département du Haut-Rhin ;
- département du Rhône ;
- département de la Haute-Saône ;
- département de la Saône-et-Loire ;
- département de la Sarthe ;
- département de la Savoie ;
- département de la Haute-Savoie ;
- département de la Ville de Paris ;
- département de la Seine-Maritime ;
- département de la Seine-et-Marne ;
- département des Yvelines ;
- département des Deux-Sèvres ;
- département de la Somme ;
- département du Tarn ;
- département du Tarn-et-Garonne ;
- département du Var ;
- département du Vaucluse ;
- département de la Vendée ;
- département de la Vienne ;
- département de la Haute-Vienne ;
- département des Vosges ;
- département de l'Yonne ;
- département du Territoire de Belfort ;
- département de l'Essonne ;
- département des Hauts-de-Seine ;
- département de Seine-Saint-Denis ;
- département du Val-de-Marne ;
- département du Val-d'Oise.

Départements de la zone réglementée (sérotypage 1)

- département du Gers ;
- département des Landes : arrondissement de Dax et cantons de Geaune, de Hagetmau, de Labrit, de Mimizan, de Mont-de-Marsan, de Mont-de-Marsan-Nord, de Mont-de-Marsan-Sud, de Morcenx, de Mugron, de Parentis-en-Born, de Sabres, de Saint-Sever, de Tartas, de Tartas-Est, de Tartas-Ouest, de l'Aire-sur-l-Adour, de Gabarret, de Grenade-sur-l-Adour, de Villeneuve-de-Marsan ;
- département des Pyrénées-Atlantiques ;
- département des Hautes-Pyrénées .

Départements de la zone réglementée (sérotypage 1 et 8)

- département de la Charente : cantons de Baignes-Sainte-Radegonde, de Barbezieux-Saint-Hilaire, de Brossac, de Cognac-Nord, de Segonzac, de Cognac-Sud ;
- département de la Charente-Maritime : arrondissement de Jonzac, de Saintes et cantons de Château-d'Oléron, de Marennes, de Rochefort-Nord, de Royan-Est, de Saint-Agnant, de Saint-Hilaire-de-Villefranche, de Saint-Pierre-d'Oléron, de Saint-Savinien, de Tonnay-Boutonne, de Tonnay-Charente, de Tremblade, de Royan-Ouest, de Royan, de Rochefort;
- département de la Gironde : arrondissements de Blaye, de Lesparre-Médoc, d'Arcachon et cantons de Bazas, de Blanquefort, de Branne, de Captieux, de Carbon-Blanc, de Castelnau-de-Médoc, de Coutras, de Créon, de Fronsac, de Guitres, de Brède, de Libourne, de Lussac, de Saint-André-de-Cubzac, de Saint-Symphorien, de Villandraut, de Bégles, de Bouscat, de Cenon, de Talence, de Villenave-d'Ornon, de Floirac, de Gradignan, de Lormont, de Mérignac 2ème canton, de Saint-Médard-en-Jalles, de Pessac, de Mérignac, de Bordeaux ;
- département des Landes : cantons de Pissos, de Roquefort, de Sore

Départements de la zone réglementée (sérotypage 1-2-4-16)

- département de Haute-Corse ;
- département de Corse-du-Sud